

## Procès-verbal du conseil municipal du dix-huit janvier à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier deux mil vingt-trois le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **dix-huit janvier à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

- \* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022
- \* Demande de subventions pour les travaux de requalification et de sécurisation des rues de Fontenay, Parthenay, Maladrerie et Saint-Pompain
  - \* Demande de subventions pour les travaux sur le Château Renaissance
  - \* Reconduction du dispositif « argent de poche » pour l'année 2023
- \* Adhésion au dispositif « Carnet d'escapade » mis en place par la mission tourisme du Conseil Départemental
- \* Remboursement des entrées de la piscine à la communauté de communes Val de Gâtine
  - \* Subvention à la Fédération des Commerçants Non Sédentaires – Année 2021 -
  - \* Décisions Modificatives Budgétaires pour le lotissement « Pré Maçon »
- \* Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le **DIX-HUIT JANVIER** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MME JUNIN, RONDARD, Adjoint, MMES ARNAUD, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MAUPETIT, MM. DIEUMEGARD, GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusées : MM. CORNUAU, RICHET.

Etaient absents : MME COLIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Damien PAPOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseil municipal, a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Demande de subventions pour les travaux de requalification et de sécurisation des rues de Fontenay, Parthenay, Maladrerie et Saint-Pompain :**

Délib-001-2023 Préf des DS le 25/01/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux que dans le cadre de son programme « Petite ville de demain », un projet global vise à connecter plusieurs quartiers de la commune aux différents services d'utilité publique et au centre-ville commercial par des cheminements doux. Il y a nécessité d'apaiser la circulation pour un partage de l'espace entre les voitures, vélos et piétons.

Pour ce faire, un programme de travaux de requalification et de sécurisation des rues dans le centre-ville va démarrer en 2023. Le maître d'œuvre a été choisi, la consultation des entreprises va être lancée prochainement sur la plateforme dématérialisée, il est donc nécessaire dorénavant de déposer les demandes de subventions.

Dans le cadre de ces travaux, la commune fait une demande de subvention au titre :

- De la DETR – année 2023 –qui répond à l'axe1 du CRTE du Pays de Gâtine : conforter l'offre de services à la population, son accessibilité et rénover les équipements publics et plus précisément au sous axe 5 /les mobilités.
- Des amendes de police
- Du département dans le cadre du contrat Ambition des Deux- Sèvres sécurisation des routes départementales en agglomération 2022-2028
- Du programme européen Feder mobilités
- Le montant de l'ensemble des travaux s'élèverait à **1 062 525,33 euros HT**

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux –	= 400 000 €
(montant x 40 % plafonnée à 400 000 €)	
- Amendes de police	= 12 000 €
- Département/contrat ambition de sécurisation des routes en agglomération	= 60 000 €
- Programme Européen FEDER mobilités	= 75 000 €
- Autofinancement ou emprunt	= 515 525,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 1 062 525, 33 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier et autorise Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions
- 2) engage la commune à assurer le financement par autofinancement ou par emprunt,
- 3) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

**Demande de subventions pour des travaux sur le Château Renaissance**

Délib-002-2023 Préf des DS le 25/01/2023

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que comme elle l'a toujours fait, la commune souhaite poursuivre son programme de travaux d'entretien et d'embellissement sur le château. Avant d'amorcer les travaux sur le clos et le couvert préconisés par le diagnostic général de l'architecte du patrimoine, Il est urgent et nécessaire de changer quelques fenêtres par lesquelles l'eau s'infiltré. Il y a obligation de protéger les pièces concernées.

Il est donc envisagé le remplacement de 4 fenêtres qui sont soumises à autorisation et subventionnables.

Le montant des travaux s'élèverait à **19 031 euros HT** Madame le Maire souhaite déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat (ministère de la culture et de la communication), de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 19 031€ HT (soit 22 837,90 € TTC),
- sollicite l'aide financière de :
  - l'Etat (ministère de la culture et de la communication) 40% : **7 612,40€**
  - la Région Nouvelle Aquitaine (aide aux projets de sauvegarde) 15 % : **2 854,65€**
  - le Conseil Départemental (Monument historique public) 25 % : **4 757,75€**
- accepte de réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit **3 806,20 € TTC** sur le budget 2023 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- précise que la commune à la libre disposition de l'immeuble concerné
- indique que la commune récupère la TVA, le numéro de SIRET est le 21790101600014,
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Reconduction du dispositif « argent de poche » pour l'année 2023**

Délib-003-2023 Préf des DS le 25/01/2023

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé de reconduire le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la commune de Coulonges-sur-l'Autize de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant les vacances scolaires et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du renouvellement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures pour l'année 2023, à répartir entre les jeunes volontaires sera de 600 heures (soit 200 ½ journées) sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023, chapitre 012
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Adhésion au dispositif « Carnet Escapades 79 » mis en place par la mission tourisme du Conseil Départemental :**

Délib-004-2023 Préf des DS le 25/01/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux que chaque année, le carnet Escapades 79, édité par le département, est distribué gratuitement dans plus de 190 000 foyers deux-sévriens. Ce carnet permet de bénéficier de coupons de réductions sur des sites de visite et d'activités de loisirs partenaires en Deux-Sèvres. Les partenaires étaient au nombre de 64 en 2022.

Pour l'année 2023, notre château à l'opportunité d'intégrer ce carnet ; pour cela, nous devons proposer la réduction spécifique aux sites de visite, soit 1 entrée achetée = 1 entrée offerte sur présentation du coupon (valable pour les adultes comme pour les enfants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au dispositif « Carnet Escapades 79 » du Conseil Départemental et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour cette adhésion.

\*\*\*\*\*

**Remboursement des entrées de la piscine à la communauté de communes Val de Gâtine**

Délib-005-2023 Préf des le 25/01/2023

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que depuis 2017, il a été décidé de prendre en charge les entrées de la piscine communautaire pour les personnes séjournant au camping municipal, ainsi que pour les enfants scolarisés à l'école publique « Belle-Etoile ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater la somme due à la communauté de communes Val de Gâtine.

\*\*\*\*\*

**Subvention à la Fédération des Commerçants Non Sédentaires – Année 2021 –**

Délib-006-2023 Préf des DS le 25/12/2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'avant la crise sanitaire, une subvention était versée à l'association des commerçants non sédentaires et correspondait à 10 % de la somme des recettes encaissées lors des marchés hebdomadaires.

En 2020, cette subvention n'a pas été versée car les droits de plaçage n'ont pas été demandés en raison de la situation sanitaire.

En 2021, les marchés hebdomadaires ont repris, les recettes encaissées s'élèvent à **3 550,60 €** (le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 n'a pas été facturé sur décision municipale dû au covid-19).

La subvention à verser est donc d'un montant de **355,06 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte le versement de cette subvention à l'association des commerçants non sédentaires et autorise le maire à mandater la somme correspondante.

\*\*\*\*\*

**Décision modificative budgétaire n°1 – Budget 2022 – LOTISSEMENT PRE MACON :**

Délib-007-2023 Préf des DS le 19/01/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'une décision modificative budgétaire permet d'ajuster le budget en cours d'année notamment pour intégrer des ressources nouvelles ou supprimer des crédits antérieurement votés. Le principe d'équilibre budgétaire reste de mise.

Cette première décision modificative est nécessaire pour réajuster plusieurs comptes en section d'investissement et de fonctionnement où des crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif du lotissement Pré Maçon pour constater le stock de terrain correspondant à la dernière parcelle restant à vendre.

	IMPUTATION	PREVISION BP 2022	DM N°1
<b>INVESTISSEMENT</b> Dépenses	3555-040 (Terrains aménagés)	0 €	+ 23 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b> Recettes	168748 – Avance du budget principal	0 €	+ 23 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 23 000€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b> Dépenses	C/65822 – reversement au budget principal	91 852,77€	+ 6 462 €
<b>FONCTIONNEMENT</b> Recette	7015 – vente de terrains	32 492€	-16 538€
	71335-042 (Variation stock terrains)	0 €	+23 000€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 6 462 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative budgétaire et autorise le maire signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique :**

Délib-008-2023 Préf des DS le 25/01/2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été renouvelé, par délibération du 2 février 2022, une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique liant le centre de gestion de la fonction publique et notre collectivité pour la période 2022-2024, avec un coût annuel de 1396 euros HT.

Un article de cette convention datant du 15 février 2022 est annulé et remplacé par le nouvel article rédigé comme suit :

*« Les conditions financières ci-après reconduites ont été fixées par délibération du Conseil d'Administration du centre de Gestion du 12 décembre 2022. Leur modification, par délibération ultérieure, sera immédiatement communiquée à la collectivité. Sous réserve d'une opposition expresse de cette dernière dans un délai de quinze jours à réception des tarifs, les nouvelles conditions financières seront applicables. »*

Donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le coût de la redevance annuelle s'élève dorénavant à 1 467 € HT, au lieu de 1 396 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant n°1 de la convention et autorise le maire à le signer.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,  
Danielle TAVERNEAU



Le Secrétaire de séance,  
Damien PAPOT

